

**Activité des salles  
de musiques actuelles et des clubs  
- Résidences artistiques  
et projets culturels**

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



et



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 -Ville de Paris - CNM »

Mai 2025

## CRÉATION

*Watson Moustache*

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2025-2027.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- soutenir à Paris, les exploitants de clubs et de salles de musiques actuelles et de variétés, indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, pour la réalisation de travaux ou d'acquisitions afin de se conformer aux mises aux normes règlementaires du secteur, d'améliorer la sécurité des personnels et des publics, l'accessibilité, l'insonorisation et le traitement acoustique, et l'empreinte carbone de la structure ;
- soutenir la diffusion des artistes de musiques actuelles, notamment émergents, et de promouvoir la diversité artistique ;
- encourager la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- soutenir l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, tout particulièrement en direction des artistes émergents ;
- favoriser la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Un fonds commun est mis en place par la Ville de Paris et le CNM, qui assure sa gestion administrative et financière, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1<sup>er</sup> du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides,
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

## Objectif de l'aide

Cette aide vise à soutenir la présence artistique grâce à des résidences et/ou des actions culturelles en faveur des publics (scolaires ou non), proposées par des clubs et des salles de musiques actuelles et de variétés, en lien avec des structures de production de spectacles et/ou différentes structures culturelles de Paris ou du Grand Paris.

Une attention particulière est portée à l'innovation, à l'intérêt général, aux enjeux sociétaux ou environnementaux : développement durable et responsabilité environnementale, prise en compte du handicap, représentations de genre dans le secteur, lutte contre des discriminations, enjeux de parité, de diversité et d'inclusion.

## Critères d'éligibilité

**La structure demandeuse doit, à date de dépôt de la demande :**

- exploiter une salle ou un club de musiques actuelles et de variétés installé à Paris ;
- justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- être titulaire, à la date de dépôt du dossier, de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités, faisant l'objet de la demande, imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- avoir une programmation du lieu consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés<sup>1</sup> ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respecter les normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- être affiliée au CNM<sup>2</sup>.

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de :**

- 2 demandes de soutien à l'investissement,
- 1 demande de soutien à l'emploi et structuration,
- 1 demande de soutien aux résidences artistiques et projets culturels,
- 1 demande d'aide à la diffusion.

<sup>1</sup> Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

<sup>2</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf). Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

### Le projet déposé doit concerner :

- l'accueil d'artistes en résidence de création ou préproduction en lien avec l'activité de diffusion de la salle ou du club ;
- l'intensification des actions culturelles menées en direction de différents publics par les équipes artistiques accueillies ;
- le développement des collaborations ou coproductions avec d'autres structures du secteur ou avec d'autres lieux de musiques actuelles ou de variétés.

Le champ artistique est celui de la taxe sur les spectacles de variétés. Les variétés désignent ici les spectacles de musiques actuelles et les spectacles d'humour dans des formes sans mise en scène, de type stand up ou suite de sketches.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir l'activité globale de résidence ou d'action culturelle de la structure.

Le projet doit être postérieur à la date du comité d'experts qui statue sur la demande d'aide, sauf pour les demandes réalisées jusqu'au 26 mai 2025.

### Sont éligibles les dépenses correspondant aux :

- frais artistiques lié au projet,
- frais techniques lié au projet,
- frais de transport, d'hébergement et d'accueil lié au projet,
- frais d'administration et de communication dans la limite de 10 % du budget.

Ces dépenses doivent être réalisées dans les 12 mois suivant la séance du comité pour laquelle la demande est déposée<sup>3</sup>. À titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité des soutiens, sont également éligibles des dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la première session uniquement. Dans ce cas, la période de 12 mois pour la prise en compte des dépenses débute à partir du démarrage de l'action<sup>4</sup>.

L'aide est plafonnée :

- à 40 000 € TTC dans la limite de 60 000 € TTC pour l'ensemble des programmes de la convention CNM-Ville de Paris liés au soutien à l'activité,
- à 80 % du budget.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

## Critères d'appréciation

- qualité générale du dossier : cohérence et lisibilité du projet ;
- rigueur, sérieux de la demande et sincérité des informations ;
- cohérence budgétaire ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ce projet, partenariats et autres financements ;

<sup>3</sup> Par exemple, une demande déposée pour la séance du 9 septembre 2025 doit porter sur des dépenses réalisées entre le 10 septembre 2025 et le 9 septembre 2026 au plus tard.

<sup>4</sup> Par exemple, une demande déposée pour la séance du 23 juin 2025 concernant un projet ayant débuté le 1<sup>er</sup> février 2025 ne pourra pas comprendre des dépenses au-delà du 31 janvier 2026.

- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes et minorités de genre dans le projet ou au sein de la structure ;
- nombre d'actions, nombre d'artistes concernés, durée de l'opération ;
- nombre de structures partenaires, moyens mis en œuvre par celles-ci, partage de la prise de risque ;
- qualité et originalité des actions culturelles, publics touchés ;
- diversité/prise de risque artistique ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- dispositions prises en faveur de bonnes pratiques professionnelles (comme une bonne gestion sonore par exemple) ;
- stratégie RSE (responsabilité sociale des entreprises) avec prise en compte des enjeux sociétaux, sociaux et de la qualité de vie au travail.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr><sup>5</sup>.

### Calendrier 2025

- Date limite de dépôt pour le comité du 23 juin 2025 : 26 mai 2025 inclus
- Date limite de dépôt pour le comité du 9 septembre 2025 : 4 juillet 2025 inclus
- Date limite de dépôt pour le comité du 17 novembre 2025 : 13 octobre 2025 inclus

### Modalités de sélection et de versement

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant des personnalités qualifiées, la Ville de Paris, le ministère de la Culture et le Centre national de la musique.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide pourra être fléchée par les membres du comité sur certaines dépenses uniquement, selon des modalités précisées dans la notification d'attribution.

La subvention sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier ainsi que des justificatifs (notamment les bulletins de paie des artistes et techniciens participant au projet), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu.

<sup>5</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monespace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf)

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

### ***Accompagnement***

*Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : [paris@cnm.fr](mailto:paris@cnm.fr).*

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



*et*

